

Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME)



Action 20 (automne 2008)

essaim2003@videotron.ca

Site Web : www.mouvement-essaim.org

Blogue : <http://indexation.blog4ever.com/>

Bonjour à toutes et à tous,

Trois rapports ont été publiés depuis le printemps dernier : Mercer, Cirano et le rapport du comité indépendant. Les retraités comptaient deux représentants au comité indépendant, M. André Goulet (AAR) et Mme Mariette Gélinas (AREQ) qui a remplacé M. Roger Bellavance de l'AQRP. Nos représentants ont refusé de signer le rapport.

Trois associations, le RRAME, l'ADR et l'AQRP, ont travaillé sans relâche afin d'être entendues en Commission parlementaire le 30 septembre dernier. La Commission des Finances publiques a refusé de nous entendre lors de cette journée réservée aux seuls membres du comité indépendant, mais elle pourrait y consentir à un autre moment, soit à l'automne ou en janvier.

Qu'il y ait ou non des élections, nous continuons les démarches afin que le RRAME soit présent lors des débats.

Soyez assurés de notre persévérance et de notre détermination,

Arlette Bouchard

Présidente du Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM (RRAME)

AAR : Association des associations de retraités

AQRP : Association québécoise des retraités des secteurs public et du parapublic

AREQ : Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec

ADR : Association démocratique des retraités

Cotisation annuelle au RRAME

Vos cotisations et vos dons sont consacrés à l'impression des documents, aux frais de poste, aux coûts du site Web et des bulletins que nous envoyons régulièrement aux députés. Nous ne pouvons pas émettre de reçus d'impôt, ceux-ci étant réservés aux associations caritatives, c'est-à-dire celles qui dispensent une aide morale ou matérielle aux plus démunis.

Lors de l'assemblée générale de 2007, les membres présents ont voté **une cotisation annuelle de 10 \$**. L'assemblée générale a décidé qu'il n'y aurait pas d'impression de carte de membre.

Dernières nouvelles au moment de l'impression (lundi, 27 octobre 2008)

A) Rapport Mercer commandé par le Conseil du trésor

Cette analyse compare les prestations du RREGOP et les cotisations versées à ce régime avec celles de 22 régimes de retraite canadiens des secteurs public et parapublic, des sociétés d'État et des grandes sociétés : Banque du Canada, Mouvement des Caisses populaires Desjardins, Ontario Teachers', Université Laval...

Dans ce rapport, les analystes ont choisi, «*conjointement avec des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor*», **5 employés type dont les salaires en 2007** variaient de : **35 000 \$ à 65 000 \$**. Ces employés ont encore de 10 à 19 ans de travail avant de prendre leur retraite.

Le RRAME a comparé la rente des employés type (rapport Mercer) et la rente moyenne versée au RREGOP dans le futur. Quand ces employés type prendront leur retraite, **leur rente sera déjà au moins le double de la rente moyenne d'un retraité du RREGOP**. Exemples :

En 2018, le technicien, classe principale, recevra une rente de 46 143 \$	
comparativement au retraité du RREGOP qui recevra	20 845 \$.
En 2018, l'infirmière auxiliaire ...	41 529 \$... retraité du RREGOP ... 20 845 \$.
En 2023, la technicienne ...	49 323 \$... retraité du RREGOP ... 23 405 \$
En 2025, le professionnel, l'enseignant ou l'infirmier bachelier ...	76 319 \$... retraité du RREGOP ... 24 429 \$
En 2027, l'agente de bureau ...	44 022 \$... retraité du RREGOP ... 25 453 \$.

Le rapport insiste sur le fait que la retraite anticipée coûte plus cher au RREGOP, **une différence de 1,7 % de plus** que dans les autres régimes de retraite.

Le rapport ne tient pas compte de **certains faits historiques du RREGOP** qui modifient le profil du cotisant des secteurs public et parapublic: les conséquences de la loi 68, l'utilisation des surplus actuariels de 2000 à des fins d'augmentation de salaire, le manque de cotisation des employés de 2000 à 2005, les conséquences de l'équité salariale, ...

Les données du rapport sont insuffisantes sur le versement de la part des employeurs. En Ontario, l'employeur dépose sa part dans le régime Ontario Teachers'. Les grandes sociétés qui ont participé à cette enquête en font-elles toutes autant ?

B) Rapport Cirano commandé par le Conseil du trésor

Le rapport Cirano analyse la situation financière de l'ensemble des retraités du Québec et de façon plus particulière, celle des retraités des secteurs public et parapublic qu'il définit de la façon suivante, dans l'annexe E, page 77 :

« ... un retraité est défini comme un individu de 55 ans ou plus dont les revenus de retraite sont plus importants que les revenus de travail. D'autre part, pour être considéré comme un retraité des secteurs public et parapublic, les prestations de retraite qu'il reçoit d'un régime de retraite administré

par la CARRA doivent être plus élevées que ses autres revenus de régimes privés de retraite ou de sa rente de la RRQ.

En se basant sur cette dernière définition, nous avons constaté que la situation financière des retraités des secteurs public et parapublic se compare avantageusement à celle des retraités du secteur privé. »

Ce rapport considère globalement toutes les sources de revenus des retraités : Pension de la sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti, Régime des rentes du Québec, Régime de pensions du Canada, Régime enregistré d'épargne-retraite, Régimes complémentaires de retraite, Prestations du RREGOP ou du RRE ou du RRF ou ...

Ce faisant, **il surestime les rentes des retraités des secteurs public et parapublic du Québec. L'annexe E, données sur les revenus des retraités des secteurs public et parapublic, page 77, fait état d'un revenu total de 35 203 \$ pour les femmes retraitées et de 43 562 \$ pour les hommes retraités en 2005.**

Or, les états financiers de la CARRA de cette même année révèlent que la **moyenne réelle des prestations de retraite de la CARRA est de 19 742 \$** pour le RREGOP, RRPE, RRE, RRF, RRCE. Cette moyenne n'est pas mentionnée dans le rapport.

C) Rapport du comité indépendant

Le rapport du comité indépendant nous révèle des détails intéressants concernant le surplus de 9,8 G\$ inscrit lors de la conciliation financière de 2005. En particulier, il confirme une provision actuarielle de 6 G\$ (évaluation actuarielle de 2005). Il précise que la marge pour écarts défavorables (ou marge de sécurité) est comptabilisée en dehors du surplus actuariel.

Tableau 10	
Conciliation financière au 31 décembre 2005	
« Surplus apparent » en contexte des états financiers de la part des employés du RREGOP	9,8 G\$
Moins : effet de l' ajustement de la valeur marchande de la caisse	- 1,6 G\$
Moins : effet de la marge pour écarts défavorables sur le service passé déjà effectué	- 2,2 G\$
« Provision » générée par la méthode de financement de la part « employés » au RREGOP	6,0 G\$
Rapport du Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite, p. 50	

Lors de la commission parlementaire du 30 septembre, de nombreuses discussions ont eu lieu concernant le surplus de 6 milliards. Les membres de la commission ne s'entendent pas sur le terme à utiliser pour qualifier les 6 milliards : surplus, provision, marge de sécurité, marge de manœuvre, réserve, ... La question est en suspend.

Le comité indépendant a étudié les coûts de six scénarios :

- 1 : Pleine indexation des rentes applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982 (**les années de service seraient pleinement indexées, autant pour les actifs que pour les retraités**)
- 1 R : Pleine indexation des rentes applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982, avec **revalorisation** (mise à niveau) des rentes des retraités

(recalculer les rentes des retraités comme si elles avaient été pleinement indexées depuis 1982)

- 2 : 75 % du TAIR (IPC) et minimum TAIR – 3 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982 ...
- 2 R : 75 % du TAIR (IPC) et minimum TAIR – 3 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982, avec revalorisation des rentes des retraités ...
- 3 : 50 % du TAIR (IPC) et minimum TAIR – 3 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982 ...
- 3 R : 50 % du TAIR (IPC) et minimum TAIR – 3 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982, avec revalorisation ...

Les membres du comité indépendant voient deux sources de financement possibles : une hausse de cotisation des actifs et une augmentation de la dette du gouvernement.

Financement de l'indexation selon le rapport du comité indépendant							
		Scénario 1 : pleine indexation après juin 1982		Scénario 2 : 75 % de l'IPC (TAIR) après juin 1982		Scénario 3 : 50 % de l'IPC (TAIR) après juin 1982	
		Sans revalorisation	Avec revalorisation	Sans revalorisation	Avec revalorisation	Sans revalorisation	Avec revalorisation
Hausse du taux de cotisation des actifs	Partie des actifs	+ 4,95 %	+ 4,95 %	+ 2,59 %	+ 2,59 %	+ 0,64 %	+ 0,64 %
	Partie des retraités	+ 0,91 %	+ 1,57 %	+ 0,58 %	+ 1,04 %	+ 0,30 %	+ 0,56 %
	Coût de la revalorisation	1,57 % - 0,91 % = 0,66 %		1,04 % - 0,58 % = 0,46 %		0,56 % - 0,30 % = 0,26 %	
Comme on peut le constater, la réindexation est jusqu'à cinq fois plus cher pour les actifs que pour les retraités. Notons que les actifs ont bénéficié des surplus actuariels de 1999, de l'équité salariale, de nouveaux bénéfices à leur régime de retraite en 2000 et d'augmentation de salaire.							
Hausse de la dépense du gouvernement	Dépense à inscrire en 2007-2008 pour le service passé	7,296 milliards	9,834 milliards	4,447 milliards	6,178 milliards	2,063 milliards	3,100 milliards
	Dépense pour 2008-2009	693 millions	864 millions	390 millions	507 millions	139 millions	209 millions
	Coût de la revalorisation	864 – 693 = 171 millions		507 – 390 = 117 millions		209 – 139 = 70 millions	
Rapport du comité indépendant, Tableaux 16 et 20, pages 65 et 69							

D) États financiers 2007-2008 du gouvernement

Selon les états financiers **2007-2008 du gouvernement**, page E-8, celui-ci a versé 3,533 milliards pour assumer sa part des prestations payées à ses employés. Nous savons que 70 % de ces prestations sont partiellement indexées. En 2007, le taux d'indexation était de 2,1 %.

Si ces 70 % des 3,533 milliards avaient été pleinement indexés, **il en aurait coûté approximativement 52 millions pour répondre à la demande des retraités.**

Une règle comptable oblige le gouvernement à **inscrire la totalité de la dette et ses intérêts dans l'année où celle-ci est adoptée.** Pour la pleine indexation, **la majeure partie de la dépense relève des intérêts plutôt que du coût réel de la réindexation.**

Exemple : pour la pleine indexation, le coût de **7,296 milliards à 6,75 %** (taux utilisé dans le rapport du comité indépendant) **donne 492 millions en intérêts.**

Cette règle comptable a déjà fait l'objet d'une loi et pourrait à nouveau être modifiée par une loi. Ce faisant, le gouvernement pourrait inscrire la dépense **une année à la fois comme il le fait pour l'équité salariale ou pour d'autres dépenses.** Le coût de la réindexation refléterait davantage le coût annuel. Les inscriptions au titre des intérêts seraient moins élevées pour le gouvernement.

Coordonnées des ministres et députés à contacter

Nous joignons trois lettres à envoyer, à intervalles de deux semaines, à nos ministres et à nos députés en espérant **que vous écrirez en grand nombre.** Faites-en **signer à vos ami(e)s.** Diffusez les informations dans votre milieu. C'est un bon moyen d'impliquer d'autres retraité(e)s.

Votre député

Alain Paquet, président de la Commission des finances publiques Téléphone : 418 644-0672
Hôtel du Parlement, 1045, rue des Parlementaires, Télécopieur : 418 646-0707
1er étage, Bureau 1.109, Québec (Québec), G1A 1A4 Courriel : apaquet-ldr@assnat.qc.ca

Jean Charest, premier ministre, Téléphone : 418-643-5321
Édifice Honoré-Mercier, 835, boul. René-Lévesque Est, 3e étage Télécopieur : 418-646-1854
Québec (Québec) G1A1B4
Courriel : www.premier-ministre.gouv.qc.ca/premier-ministre/nous-joindre/nous-joindre.shtml

Monique Jérôme-Forget, présidente du **Conseil du trésor**, Téléphone : 418-643-5926
875, Grande Allée Est, 4e étage, secteur 100 Télécopieur : 418-643-7824
Québec (Québec), G1R 5R8 Courriel : cabinet@sct.gouv.qc.ca

Mario Dumont, chef de l'opposition officielle, Téléphone : 418-643-2743 Télécopieur : 418-528-9479
Hôtel du Parlement, 1045, rue des Parlementaires, 2e étage, Bureau 2.89
Québec (Québec), G1A 1A4 Courriel : mdumont@assnat.qc.ca

Hubert BENOIT, porte-parole du dossier des régimes de retraite à l'ADQ Téléphone : 418-644-9600
Hôtel du Parlement, 1045, rue des Parlementaires, 2e étage, Bureau 2.40 Télécopieur : 418-646-7795
Québec (Québec), G1A 1A4 Courriel : hbenoit-mont@assnat.qc.ca

Pauline Marois, chef du deuxième groupe d'opposition Téléphone : 418-644-9318
Hôtel du Parlement, 1045, rue des Parlementaires, 3e étage, Bureau 3.151 Télécopieur : 418-643-2957
Québec (Québec), G1A 1A4 Courriel : pmarois-chlv@assnat.qc.ca

Sylvain Simard, porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor et le rôle de l'État
Hôtel du Parlement, 1045, rue des Parlementaires, 3e étage, Bureau 3.99 Téléphone : 418-644-1587
Québec (Québec), G1A 1A4 Courriel : ssimard-ricl@assnat.qc.ca Télécopieur : 418-644-1085

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

Comme retraité(e) des secteurs public et parapublic, le temps est venu de vous parler des risques encourus depuis que j'ai confié au gouvernement mes cotisations à mon régime de retraite. Des député(e)s me disent « *Êtes-vous prêts à assumer les risques ?* ». Il est clair que vous oubliez ceux que j'ai assumés et que j'assume encore bien involontairement.

Le risque est un danger plus ou moins prévisible qui peut porter préjudice. Et des préjudices j'en vis ! Ces risques dépendent de ceux qui nous ont représentés syndicalement et politiquement. Dans mon régime de retraite, comme retraité(e) et ex-actif, j'assume encore les risques suivants :

- la non-capitalisation des caisses de retraite par le gouvernement alors que la loi des régimes complémentaires de retraite (secteur privé) oblige les compagnies à capitaliser leur régime ; mon gouvernement ne leur donne pas l'exemple ;
- la non-représentation aux comités de retraite, pendant plus de 30 ans ; nous n'avons pas pris part aux décisions ;
- l'absence des retraités au moment des négociations sur cette condition particulière que sont « les régimes de retraite » ; exemple : en 1993, les syndicats ont accepté que la caisse de retraite paie la moitié des frais d'administration ; cette seule mesure coûte actuellement 187,9 millions ;
- les résultats des évaluations fournies par les actuaires qui suivent les règles dictées par le gouvernement ;
- la confiance dans les partis politiques ; en particulier, en 2000, quand les surplus permettaient d'indexer pleinement les rentes de retraite ; le jugement de nos élus fut influencé par les organisations syndicales ;
- la confiance envers les syndicats qui n'ont pas contesté juridiquement la loi 68 de 1982 ; de plus, ils n'ont pas pris les mesures nécessaires pour informer suffisamment leurs membres et les futurs retraités ;
- les risques financiers de l'indexation partielle (IPC – 3 %) (50 % de l'IPC pour les actifs d'après 2000) ; de 10 000 \$ à 11 000 \$ de pertes financières pour chaque retraité ; les risques financiers futurs continueront d'être assumés par les retraités et les futurs retraités si la situation n'est pas corrigée ;
- le risque d'une hausse inutile de cotisation, en particulier à la fin des années 90 ; j'ai payé 3,26 % de plus que le besoin du moment ; ces cotisations supplémentaires ont généré des surplus actuariels utilisés par les actifs pour des bénéfices futurs, des augmentations de salaire... ;
- le risque des rendements à la baisse : comme en 1990 et 1994.

Tout comme moi, les nouveaux travailleurs assumeront aussi des risques inhérents à leur époque, aux décisions passées et futures. Une campagne de peur auprès des retraités « *Êtes-vous prêts à assumer les risques avec les actifs ?* » est une stratégie non gagnante et dangereuse pour tout futur gouvernement. Le règlement de ce dossier vous appartient et aura des conséquences. Quels risques êtes-vous prêts à courir lors des prochaines élections ?

Au plaisir de vous lire, Madame la Députée, Monsieur le Député,

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

Le 16 mai 2008, les représentants des retraités au comité indépendant (M. André Goulet et Mme Mariette Gélinas) ont demandé des corrections au rapport final. Je ne puis accepter la réponse des autres membres du comité indépendant, M. Mario Fortin et Mme France Bilodeau, comptable et actuaire, concernant les cotisations du RRE et du RRF.

« Finalement, nous ne sommes pas d'accord avec l'argumentation que les cotisations du RRE et du RRF sont allées dans le fonds consolidé et que le gouvernement doit tenir compte des intérêts. Ceci est un jugement. Le fait que les cotisations aient été versées au fonds consolidé est toutefois factuel et a déjà été indiqué.

... Finalement, l'argument à l'effet que les cotisations du RRE et du RRF ayant été versées dans le Fonds consolidé de revenu, le gouvernement en aurait disposé pour baisser les impôts ou fournir des services, est incorrect. Vous oubliez en effet dans votre argumentation que le gouvernement a dû, par ailleurs, compenser le fait que les cotisations n'ont pas permis de constituer une caisse et qu'il assume seul ce qui, pour les autres régimes capitalisés pour la portion employés, est assumé par la caisse. »

Je conteste ces propos voulant que les cotisations du RRE et du RRF n'aient pas permis de constituer une caisse. Le gouvernement a mal géré les cotisations destinées à des caisses de retraite (RRE, RRF, RRCE...) et les syndicats n'ont rien fait pour empêcher cette erreur. Les cotisants ne demandaient pas mieux que de voir leurs cotisations dans une véritable caisse avec des rendements comparables à ceux du RREGOP. Comme ex-cotisant, aujourd'hui retraité(e), je m'attendais à ce que le gouvernement capitalise sa part et les intérêts, comme l'a fait le gouvernement de l'Ontario pour le régime de retraite de ses employés.

Je ne suis pas d'accord avec les affirmations des membres du comité, M. Fortin et Mme Bilodeau,. Le gouvernement a emprunté aux retraités et aux cotisants. Il est juste qu'il rembourse l'emprunt avec les intérêts. Depuis quand fait-on des emprunts sans intérêts ?

Les sommes empruntées ont bel et bien été utilisées pour baisser les impôts ou payer des services publics sinon, où est l'argent des retraités ?

Dans l'espoir que vous saurez faire la part des choses, veuillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, mes salutations distinguées.

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

Je m'explique mal comment l'indexation partielle des rentes de retraite peut devenir un degré de protection contre l'inflation du pouvoir d'achat. Devrais-je considérer qu'une perte de 10 000 \$ à 11 000 \$ en moyenne depuis la prise de notre retraite est une chance pour les retraités des secteurs public et parapublic? C'est ce que laisse croire le rapport du comité indépendant.

« Ainsi, le pouvoir d'achat des rentes versées aux retraités de 1983 a diminué en moyenne de moins de 0,2 % alors qu'il aurait diminué de près de 3,0 % par année si leurs rentes n'avaient pas du tout été indexées. L'indexation des rentes de cette cohorte a donc assuré une protection contre l'inflation de plus de 95 %, ce qui est illustré sur la courbe. »

Depuis la prise de ma retraite, je considère que ma rente n'est pas protégée pleinement contre l'inflation. Voyez le pourcentage des pertes pour chacune des années depuis 1982.

Pourcentage de perte depuis 1982							
1982	3,0%		1991	3,0%		2000	1,6%
1983	3,0%		1992	3,0%		2001	2,5%
1984	3,0%		1993	1,8%		2002	3,0%
1985	3,0%		1994	1,9%		2003	1,6%
1986	3,0%		1995	0,0%		2004	3,0%
1987	3,0%		1996	2,3%		2005	1,7%
1988	3,0%		1997	1,5%		2006	2,3%
1989	3,0%		1998	1,9%		2007	2,1%
1990	3,0%		1999	0,9%		2008	2,0%

Je vous parle de ceux qui ont pris leur retraite entre 1982 et 2000. Ces retraités ne bénéficient pas de l'amélioration de l'indexation négociée par les actifs en 2000, soit 50 % de l'IPC. Il faut bien comprendre que même si les actifs ont amélioré leur degré de protection contre l'inflation du pouvoir d'achat en 2000, cela n'a pas corrigé la situation de ceux qui ont pris leur retraite entre 1982 et 2000. Les retraités de cette période continuent à perdre. La demi-indexation de 2000 n'était valable que pour ceux qui étaient au travail à cette époque.

Ma rente, fixée à 70 % de la moyenne de mes cinq meilleures années de service, ne vaut plus les soixante-dix pourcent promis. Sa valeur a déjà diminué. Mon 70 % ne vaut plus que 62 %, 55 % peut-être moins. C'est une réalité que je constate chaque jour quand je paie les biens et services que j'utilise. Voilà le risque auquel m'a exposé la loi 68 de 1982, un risque calculé par le gouvernement, mais complètement inconnu des cotisants.

Lors de la Commission parlementaire du 30 septembre 2008, les experts du comité indépendant vous ont présenté un rapport factuel, à leur avis. Les vrais faits, ce sont les pertes monétaires au quotidien et les prix qui ne cessent d'augmenter. Tout le monde paie le même prix pour le litre de lait, le pain, le logement, l'essence, ... Il n'y a jamais eu de prix de faveur pour les retraités.

Dans l'espoir que vous saurez résoudre les problèmes administratifs que pose le retour à la pleine indexation des rentes de retraite, veuillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, mes salutations distinguées.